



VILLE DE COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-069 Contrat de réservation à l'Île de loisirs à l'occasion de l'organisation du week-end familles

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la ville d'organiser un weekend familles,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de ce weekend,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat avec le Syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, résidant Rue des étangs 95 000 Cergy-Pontoise, représenté par Monsieur Thibault HUMBERT, président, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La prestation aura lieu du vendredi 6 au dimanche 8 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 3 640 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.



ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 7 juillet 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).